



LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Communiqué final du Conseil des ministres









Le mardi 08 août 2023, sous la Très Haute Présidence de Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA, Président de la République, Chef de l'Etat, le Conseil des Ministres s'est réuni dès 09h30 dans la salle habituelle au Palais de la Présidence de la République. A l'ouverture des travaux, le Conseil des Ministres a adressé ses félicitations au Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA, pour son engagement constant en faveur de la préservation de la biodiversité et la valorisation des forêts tropicales.

AU TITRE DES PROJETS DE TEXTES LE-GISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

Le Conseil des Ministres a délibéré

MINISTERE DES EAUX, DES FÔRETS, DE LA MER. DE L'ENVIRONNEMENT, CHARGE DU PLAN CLIMAT ET DU PLAN D'AFFECTATION **DES TERRES**

- Projet de décret fixant le classement

Excellence Ali BONGO ONDIMBA a pris part, par visioconférence, à la Session Extraordinaire des Chefs d'Etats et de Gouvernement de la Commission Climat du Bassin du Congo.

En effet, le 18 juillet 2023, le Chef de l'Etat, Son

Cette rencontre au Sommet, présidée par le Président de la République du Congo, Son Excellence Denis SASSOU NGUESSO, Président de la Commission Climat du Bassin du Congo, s'est tenue en prélude à l'organisation du deuxième Sommet des Trois Bassins des Ecosystèmes et des Forêts Tropicales Amazonie-Bornéo-Mékong-Asie du Sud-Est-Congo qui aura lieu du 26 au 28 octobre 2023 à Brazzaville au Congo et auquel le Gabon prendra part.

A la suite des interventions des différents participants axées sur la nécessité de la préservation des grands écosystèmes de biodiversité et des forêts tropicales, le Chef de l'Etat, Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA, a rappelé à ses Pairs l'urgence de la mise en place de l'Accord de Paris concernant le Marché carbone.

des espèces animales.

Le présent décret, pris en application des dispositions des articles 68, sur les Affaires suivantes : 92 et 297 de la loi n°016/01 du 31 décembre 2001, porte classement des espèces animales sauvages en

> Le texte indiqué effectue des modifications majeures de la liste des espèces

République Gabonaise.

protégées, en autorisant la chasse des espèces partiellement protégées dans le cadre des droits coutumiers. Il interdit, toutefois, la chasse des espèces animales vectrices de maladies transmissibles à l'homme.

MINISTERE DU BUDGET ET DES COMPTES **PUBLICS**

- Projet de décret portant Nomenclature Budgétaire de l'Etat;
- Projet de décret fixant les Règles applicables au Plan Comptable de l'Etat. Les textes cités, pris en conformité des Avis de la Commission de la CEMAC, visent le double objectif de s'aligner sur la norme Communautaire en matière de gestion des finances